



Décision

Convention de participation pour des travaux de renforcement du réseau public d'adduction d'eau potable sur la commune de PARDAILLAN

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de participation doit être contractée avec Madame pour définir les conditions de prise en charge des travaux de renforcement du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle cadastrée située 47 120 PARDAILLAN ;

La Présidente,

DÉCIDE de conclure et de signer une convention technique et financière avec Madame pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €		Participation propriétaire en €
		Renouvellement du réseau à l'identique 100 %	Renforcement du réseau pour urbanisation 50 %	
Renforcement du réseau d'eau potable pour urbanisation PEHD 63 mm	€	Renouvellement du réseau à l'identique 100 %	Renforcement du réseau pour urbanisation 50 %	50 % pour le surdimensionnement
Total réseau PEHD 63 mm	€	€	€	€
Total EAU POTABLE	€ HT	€ HT		€ HT

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 14/04/2025
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC